

MISE EN GARDE : Ce règlement n'a aucune valeur officielle. Afin d'obtenir une version officielle de ce règlement et de chacun de ses amendements, le cas échéant, le lecteur doit contacter le Service juridique et greffe au 450-780-5600 ou greffe@vdst.qc.ca



RÈGLEMENT N° 2615

« Règlement modifiant le Règlement n° 2409 « Concernant l'exécution de travaux de voirie et la pose d'un égout pluvial sur une partie du rang Sainte-Thérèse, sur la rue Olympique sud et sur la rue Tellier et autorisant, à ces fins, un emprunt de 760 000 \$ » afin de diminuer la dépense et l'emprunt à 478 000 \$ en raison de la non-réalisation de travaux sur une partie du rang Sainte-Thérèse »

(adopté le 16 décembre 2024)

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 2409 « Concernant l'exécution de travaux de voirie et la pose d'un égout pluvial sur une partie du rang Sainte-Thérèse, sur la rue Olympique sud et sur la rue Tellier et autorisant, à ces fins, un emprunt de 760 000 \$ » a été adopté le 11 juin 2018,

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 2 août 2018 le Règlement n° 2409,

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au point « 1. Rang Sainte-Thérèse (entre les rues Tellier et Olympique » de l'annexe A du Règlement n° 2409 n'ont pas été effectués,

CONSIDÉRANT que le cout réel des travaux et des frais incidents s'élève à 478 000 \$,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le Règlement n° 2409 pour réduire la dépense et l'emprunt et d'y approprier les sommes nécessaires pour payer les coûts,

CONSIDÉRANT que toute modification d'un règlement d'emprunt qui décrète un changement d'objet consistant dans le retrait de travaux doit être effectuée par un règlement assujéti aux mêmes approbations que le règlement initial,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

1. Le titre du Règlement n° 2409 est remplacé par le suivant :

« Règlement concernant l'exécution de travaux de voirie et la pose d'un égout pluvial sur la rue Olympique sud, sur la rue Tellier, au 2015A, rang Sainte-Thérèse et autorisant, à ces fins, un emprunt de 478 000 \$ ».

2. L'article 1 du Règlement n° 2409 est remplacé par le suivant :

« La Ville de Sorel-Tracy est autorisée, par le présent règlement, à faire exécuter des travaux de voirie et la pose d'un égout pluvial sur la rue Olympique sud, la rue Tellier et au 2015A, rang Sainte-Thérèse. »

3. L'article 2 du Règlement n° 2409 est remplacé par le suivant :

« 2. Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe « A-1 » du présent règlement et ont été évalués à 478 000 \$, le tout tel que plus amplement décrit audit annexe préparée par Mme Audrey Chalifoux, assistante-trésorière du Service des finances et de la trésorerie de la Ville de Sorel-Tracy, en date du 4 décembre 2024. »

4. L'article 3 du Règlement n° 2409 est remplacé par le suivant :

« 3. Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 478 000 \$. Pour se procurer cette somme et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence d'un montant de 478 000 \$ remboursable en vingt (20) ans. »

5. L'article 4 du Règlement n° 2409 est remplacé par le suivant :

« Pour pourvoir à 70 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la portion des travaux à être effectués sur la rue Olympique sud, la rue Tellier et au 2015A, rang Sainte-Thérèse, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable décrit à l'annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir à 30 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la portion des travaux à être effectués sur la rue Olympique sud, la rue Tellier et au 2015A, rang Sainte-Thérèse, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

6. L'article 6 du Règlement n° 2409 est modifié par le remplacement de « annexe « A » » par « annexe « A-1 » ».

7. L'annexe « A » du Règlement n° 2409 est remplacée par l'annexe « A-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

8. L'annexe « B » du Règlement n° 2409 est remplacée par l'annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Patrick Péloquin
Patrick Péloquin, maire

(s) René Chevalier
René Chevalier, greffier

**RÈGLEMENT N° 2615
ANNEXE « A-1 »**

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛT \$
-------------------------	---------

I. RUES OLYMPIQUE SUD, TELLIER ET 2015A, RANG SAINTE-THÉRÈSE

RUE OLYMPIQUE

(Entre le rang Sainte-Thérèse et l'extrémité sud de la rue)

C. ÉGOUT PLUVIAL

1.	Conduite d'égout pluvial en PVC DR-35 a) 450 mm de diamètre	4 800 \$
2.	Fossé à profiler et à engazonner	2 000 \$
3.	Ponceau (tuyau avec joints étanches) a) 300 mm de dia., TBA cl. IV	15 750 \$
	b) 375 mm de dia., TBA cl. IV	6 800 \$
	c) 450 mm de dia., TBA cl. IV	5 400 \$
4.	Regard-puisard proposé	6 000 \$
5.	Perré de protection en pierre 100-200 mm de dia. à l'extrémité de chaque ponceau	1 375 \$

SOUS-TOTAL C) 42 125 \$

D. VOIRIE

1.	Rechargement de la fondation supérieure en pierre concassée MG-20, 400 mm d'épaisseur compactée	12 800 \$
2.	Préparation de la pierre concassée avant pavage	4 750 \$
3.	Pavage en enrobé bitumineux, couche d'usure type EB-10S, 65 mm d'épaisseur compactée (bitume PG 58-28) en une couche	28 500 \$
4.	Pierre concassée pour accotement 1,0 mètre de largeur	7 320 \$
5.	Réfection des entrées charretières en gravier	1 200 \$

SOUS-TOTAL D) 54 570 \$

TOTAL (C) + (D) - RUE OLYMPIQUE-SUD 96 695 \$

RUE TELLIER

E. ÉGOUT PLUVIAL

1.	Conduite d'égout pluvial en PVC DR-35 a) 600 mm de diamètre	4 800 \$
2.	Fossé à profiler et à engazonner	8 000 \$
3.	Ponceau (tuyau avec joints étanches) a) 300 mm de dia., TBA cl. IV	57 750 \$
	b) 375 mm de dia., TBA cl. IV	14 400 \$
	c) 450 mm de dia., TBA cl. IV	5 850 \$
4.	Regard-puisard proposé	6 000 \$
5.	Perré de protection en pierre 100-200 mm de dia. à l'extrémité de chaque ponceau	4 400 \$

SOUS-TOTAL E) 101 200 \$

DESCRIPTION DES TRAVAUX		COÛT \$
F.	<u>VOIRIE</u>	
1.	Rechargement de la fondation supérieure en pierre concassée MG-20, 400 mm d'épaisseur compactée	44 800 \$
2.	Préparation de la pierre concassée avant pavage	15 750 \$
3.	Pavage en enrobé bitumineux, couche d'usure type ESG-10, 70 mm d'épaisseur compactée (bitume PG 58-28) couche unique	88 200 \$
4.	Pierre concassée pour accotement 1,0 mètre de largeur	2 800 \$
5.	Réfection des entrées charretières en gravier	2 400 \$
	SOUS-TOTAL F)	153 950 \$
	TOTAL (E) + (F) - RUE TELLIER	255 150 \$
	TOTAL (C) + (D) + (E) + (F)	351 845 \$
	Imprévus ± 10 %	101 565 \$
	Frais de laboratoire ± 2 % :	7 040 \$
	T.P.S. 5 % :	17 590 \$
	T.V.Q. 9.5 % :	35 100 \$
	TOTAL AVANT RISTOURNES:	513 140 \$
	Ristourne de la T.P.S. (100 %) :	-17 590 \$
	Ristourne de la T.V.Q. (50 %) :	-17 550 \$
	GRAND TOTAL :	478 000 \$
	(70% à la charge des bénéficiaires - 30% à la charge de la Ville)	478 000 \$

 Audrey Chalifoux, CPA
 Directrice adjointe et assistante-trésorière
 Service des finances et de la trésorerie

Sorel-Tracy, le 4 décembre 2024

RÈGLEMENT N° 2615

ANNEXE « B-1 »

IMMEUBLES ASSUJETTIS À LA COMPENSATION

POURCENTAGE DE LA CHARGE DE L'EMPRUNT

I. Rues Olympique sud, Tellier et 2015A, rang Sainte-Thérèse

350, rue Olympique	3 919 531	30% Ville - 70% bénéficiaire
355, rue Olympique	3 919 519	30% Ville - 70% bénéficiaire
359, rue Olympique	3 919 532	30% Ville - 70% bénéficiaire
360, rue Olympique	3 919 557	30% Ville - 70% bénéficiaire
370, rue Olympique	3 919 562	30% Ville - 70% bénéficiaire
Rue Olympique	3 919 563	30% Ville - 70% bénéficiaire
Rue Olympique	3 919 635	30% Ville - 70% bénéficiaire
1300, rue Tellier	3 919 491	30% Ville - 70% bénéficiaire
1320, rue Tellier	3 919 493	30% Ville - 70% bénéficiaire
1340, rue Tellier	3 919 494	30% Ville - 70% bénéficiaire
1355, rue Tellier	3 919 507	30% Ville - 70% bénéficiaire
1360, rue Tellier	3 919 506	30% Ville - 70% bénéficiaire
1365, rue Tellier	3 919 509	30% Ville - 70% bénéficiaire
1370, rue Tellier	3 919 504	30% Ville - 70% bénéficiaire
1385, rue Tellier	3 919 510	30% Ville - 70% bénéficiaire
1390, rue Tellier	3 919 505	30% Ville - 70% bénéficiaire
1405, rue Tellier	3 919 512	30% Ville - 70% bénéficiaire
1410, rue Tellier	3 919 522	30% Ville - 70% bénéficiaire
1425, rue Tellier	3 919 525	30% Ville - 70% bénéficiaire
1430, rue Tellier	3 919 528	30% Ville - 70% bénéficiaire
1440, rue Tellier	4 976 243	30% Ville - 70% bénéficiaire
1450, rue Tellier	4 976 242	30% Ville - 70% bénéficiaire
1455, rue Tellier	3 919 511	30% Ville - 70% bénéficiaire
1465, rue Tellier	3 919 508	30% Ville - 70% bénéficiaire
1470, rue Tellier	3 919 526	30% Ville - 70% bénéficiaire
1490, rue Tellier	3 919 520	30% Ville - 70% bénéficiaire
1530, rue Tellier	3 919 517	30% Ville - 70% bénéficiaire
1550, rue Tellier	3 919 500	30% Ville - 70% bénéficiaire
2015A, rang Sainte-Thérèse	3 919 492	30% Ville - 70% bénéficiaire